

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 4 février 2020**  
**Procès-verbal  Compte-rendu**

*L'an deux mille vingt, le mardi 4 février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL s'est réuni à la Mairie de CRUGUEL sous la présidence de M. RIBOUCHON Henri, Maire.*

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13  
" " présents : 12  
" " absent : 1

*Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 janvier 2020*

**Présents** : Mesdames et Messieurs RIBOUCHON Henri, BOULVAIS David, BONNO Alain, BESNARD Daniel,, ETIENNE Brigitte, FLOQUET Freddy, GUILLAUME Guérolé, LE BRETON Marlène et LE SOURD Michel  
DIABAT Françoise, DUBOT Yannick, TATTEVIN Gilles

**Absent** : Monsieur CARO Fabrice

**Secrétaire de séance** : Monsieur Daniel BESNARD

**Pouvoirs** : Fabrice CARO donne pouvoir à Alain BONNO



*Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que 12 membres sont présents, le quorum est atteint.*

**Validation des pouvoirs**

*Monsieur le Maire indique qu'il a reçu les pouvoirs suivants :  
Fabrice CARO donne pouvoir à Alain BONNO*

**Approbation du compte-rendu du 17 décembre dernier**

*Les membres présents approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu de la dernière séance.*

**Désignation du secrétaire de séance**

*Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.*

*Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Le Conseil Municipal désigne Daniel BESNARD en tant que secrétaire de séance*

*Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que Madame Marianne POYAC-RICHARD, secrétaire de Mairie, a obtenu le concours de « rédacteur territorial » et lui adresse ses félicitations.*

**1-Vente de 2 lots au lotissement des hirondelles**

*Monsieur le Maire indique que 2 personnes sont intéressées pour acheter des terrains sur le lotissement des hirondelles.*

*Monsieur Gilles TATTEVIN, conseiller municipal intéressé à l'affaire, sort de la salle*

*\*Lot n°15- 703 m<sup>2</sup> - 17 300 € MASSARD Olivier*

\*Lot 16 – 698 m<sup>2</sup> - 17 180 € Cindy TATTEVIN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la vente du lot 15 à Monsieur Olivier MASSARD et le lot 16 à Cindy TATTEVIN
- autorise le Maire, ou son représentant à signer l'acte de vente auprès de Maître DREAN GUIGNARD, notaire à PLUMELEC
- autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à réaliser toutes opérations et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2-Critères vente d'un terrain communal

Nous recevons des demandes d'achat de terrains communaux. Afin de garantir une procédure, nous pouvons fixer des critères pour accorder une vente, notamment:

- pas d'intérêt général pour la commune ni d'utilité particulière
- priorité aux agriculteurs
- préservation de la ruralité

## 3-Préparation du bureau de vote pour les élections municipales

Monsieur le Maire rappelle que le bureau doit être composé :

- 1 président
- Au moins 2 assesseurs
- 1 secrétaire

Avec la possibilité de désigner des suppléants pour les remplacer (un suppléant par personne)

**Les membres titulaires** doivent être présents **à 8H et à 18H** lors du **dépouillement**.

Chacun fait part de ses disponibilités

La secrétaire de mairie est présente pour une aide technique.

## 4-Emprunt pour financement des travaux d'aménagement du bourg

Afin de financer les travaux d'aménagement du carrefour et d'effacement des réseaux, la commune doit emprunter la somme de 285 000 €.

Nous avons reçu les propositions suivantes de la part de 3 banques différentes :

		taux fixe	durée	montant total des intérêts	frais de dossier	1ère échéance		périodicité	échéance 1ère année
CMB	1	0.62	180	13 678.80 €	285	4 977.98 €	échéance constante	trim	19 911.00 €
CMB	2	0.62	180	13 473.43 €	285	5 191.00 €	capital constant	trim	20 722.83 €
CMB	3	0.63	180	14 574.00 €	285	19 971.63 €	échéance constante	annuelle	19 971.63 €
CMB	4	0.63	180	14 364.00 €	285	20 795.50 €	capital constant	annuelle	20 795.50 €
CMB	5	0.49	144	8 635.68 €	285	6 117.41 €	échéance constante	trim	24 469.64 €
CMB	6	0.49	144	8 553.56 €	285	6 286.63 €	capital constant	trim	25 102.86 €
CMB	7	0.5	144	9 347.16 €	285	24 528.93 €	échéance constante	annuelle	24 528.93 €
CMB	8	0.5	144	9 262.50 €	285	25 175.00 €	capital constant	annuelle	25 175.00 €
CA		1.01	180	22 492.63 €	500		échéance constante	trim	20 499.52 €
CA		1.01	180	21 948.56 €	500		capital constant	trim	21 806.54 €

La Banque Postale	1.13							
-------------------	------	--	--	--	--	--	--	--

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à souscrire un emprunt d'un montant de 285 000 € auprès de la banque du Crédit Mutuel de Bretagne, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Type de prêt : Cold – cité gestion fixe

Durée en mois : 180

Type de taux : fixe

Taux : 0.62 %

Frais de dossier : 285 €

Type d'amortissement : progressif

Périodicité : trimestrielle

### **5- Impression et publication d'un livret sur la chapelle St Yves**

Il est proposé d'imprimer des livrets de présentation de la chapelle St Yves.

L'imprimerie POISNEUF de Josselin propose les tarifs suivants :

	<b>200</b>	<b>unité</b>	<b>300</b>	<b>unité</b>	<b>400</b>	<b>unité</b>
28 pages +4	1060.40	5.30	1159.40	3.86	1257.30	3.14
24 pages +4	968	4.84	1054.90	3.51	1142.90	2.85
20 pages +4	878.90	4.39	954.80	3.18	1029.60	2.57

Après en avoir délibéré, et vu les tarifs proposés, le Conseil Municipal souhaite connaître le tarif pour 500 exemplaires.

La commune sera responsable de la publication, puis rétrocèdera les livrets à l'association de sauvegarde de la chapelle st Yves qui se chargera de les vendre.

### **6-Repas des anciens combattants**

Chaque année, la commune offre un repas aux anciens combattants, il est convenu que cette année, le repas sera organisé le Jeudi 19 mars 2020 à la salle polyvalente (commémoration à 11H30, avec les enfants).

Le repas sera servi par Mr Martial DUBOT, traiteur.

### **7-Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) – Ploermel Communauté**

La CLECT de s'est réunie le 2 décembre 2019 pour examiner les transferts suivants :

-le camping de Néant sur Yvel

-les recettes de la taxe de séjour

Le Conseil communautaire du 12 décembre 2019 a pris acte du rapport de la CLECT. Celui-ci est désormais soumis aux conseils municipaux, dans un délai de 3 mois.

Notre Attribution de Compensation serait augmentée de 64.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas se prononcer.

## **8-Demande de subvention pour le programme de voirie 2020**

Le projet la ville guillaume et la Ville Allio  
Estimation (enrobé à chaud) 93 580.10 € HT soit 112 296.12 € TTC

Le Conseil départemental a augmenté les montants des subventions du dispositif « Entretien de la voirie hors agglomération » - taux de 40 % pour CRUGUEL

Dépense subventionnable plafonnée à 25 000 € (au lieu de 15 000 €) par KM de voie impactée par les travaux

Calcul du montant de subvention → 1302 ml à la Ville Guillaume + 880 ml à la ville allio = 2.100 KM  
→ 25 000 € \* 2.100 = 52 500 € de dépenses subventionnable  
→ 52 500 \* 40 % = 21 000 €

La commune peut donc espérer une subvention de 21 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire ou son représentant à effectuer la demande de subvention « entretien de la voirie hors agglomération » auprès du Conseil Départemental du Morbihan et autorise le lancement du projet et la consultation des entreprises.

## **9-Compte-rendu de la délégation d'attribution accordée au Maire par le Conseil Municipal**

néant

## **10-Questions diverses**

\*Prochaines réunions : mardi 11 février (commission)  
Vendredi 28 février (Conseil Municipal) Budget + vote des subventions et taxes

\*Le Conseil Municipal autorise l'achat d'un **chariot à livres** pour la bibliothèque (304 € HT + frais de port)

\* « **Ma commune soutient les agriculteurs de Bretagne** »

« Agriculteurs de Bretagne » est une association loi 1901 créée en janvier 2012. Elle est apolitique et asyndicale. L'association rassemble tous ceux pour qui l'agriculture est un levier essentiel du développement économique et social de nos régions. L'association souhaite redonner de la fierté aux agriculteurs et susciter la reconnaissance des bretons pour toutes les contributions de l'agriculture à la région : alimentation, économie, social, environnement, culture.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal souhaitent adhérer à cette association et autorisent le versement d'une contribution (0.10 € par habitant soit 65.60 €)

\***Aménagement des coins cuisine, dans les appartements à l'étage de la mairie**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le devis de Philippe HAMBERT pour l'aménagement des 2 cuisines dans les appartements à l'étage de la mairie :

6 194 € les 2, mais nous souhaitons enlever 2 éléments, le devis sera donc revu à la baisse.

\*Le Conseil Municipal accepte la signature du devis proposé par BROGARD Jean-Luc, pour la pose d'un **grillage sous la main courante** derrière les buts du terrain 1. – 582.52 € TTC

\*Clocher de l'Église

L'entreprise BODET est intervenue pour un contrôle le 30 janvier 2020 et constate les éléments suivants :  
- Infiltrations d'eau par la flèche du clocher.

- Tintement cloche 3 bloqué.
- Installation paratonnerre à changer
- Début éclatement des noyaux des 3 cloches.

### Travaux effectués

- Entretien, contrôle et vérification de l'installation campanaire suivant contrat pour: 3 volées 3 tintements, 1 cadran, 1 centrale de commande BTE 6.
- Déblocage du tintement 3.

### Travaux à envisager

- Étanchéité du plancher au dessus des cloches.
  - Remplacement des 4 lames d'abat son défectueuses.
  - Surveiller les noyaux des 3 cloches.
  - Révision de l'installation paratonnerre.
  - Faire une demande de subvention à ANDRA pour la récupération de la pointe radioactive.
- L'entreprise doit nous transmettre un devis.

\*Monsieur le Maire fait un point sur le covoiturage de proximité avec éhop ! mis en place par Ploermel Communauté

### \*Suppression de la taxe d'habitation - détail

80% des foyers ont payé pour la dernière fois la taxe d'habitation sur leur résidence principale en 2019, puis en 2022 pour les 20% des foyers les plus aisés.

Dès 2021 une compensation intégrale et pérenne sera effectuée pour les collectivités. La taxe foncière sur les propriétés bâties sera totalement attribuée au bloc communal (la part départementale sera reversée aux communes)

Afin que le supplément de taxe foncière reçu coïncide avec le montant de la TH perdu, le niveau de recettes de TFPB sera modulé à la hausse ou la baisse par un **coefficient correcteur**. Ce coefficient n'évoluera pas ensuite et n'affectera en rien la liberté du Maire en matière de taux de taxe foncière.

Le montant de la compensation sera établi sur les taux adoptés pour 2017 et sur les bases fiscales de 2020

AVANT REFORME			APRES REFORME			
Taxe Habitation 2018	Taxe Foncier Bati	TOTAL TH+TFPB	Foncier bâti départemental transféré à la commune	Produit de foncier bâti (ancienne part communale + départementale) après transfert	Coefficient correcteur	Produit du foncier bâti après application du coefficient
65 468	62 259	127 727	68 140	130 399	1	130 399

### **\*Le Conseil Municipal adopte la Motion suivante pour l'hôpital de PLOERMEL :**

CONSIDERANT au niveau national les incertitudes sur l'avenir du système de santé français, exprimée dans le projet de motion rédigé par la Fédération Hospitalière Française à l'adresse dans établissements hospitaliers;

CONSIDERANT les valeurs et les souhaits exprimés par ce projet de motion à savoir :

- La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité, en particulier en zone périurbaine et rurale, adaptée aux territoires,
- La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité,
- La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins,

- Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins,
- La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies,
- Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
- La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
- La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social ;

CONSIDERANT les incertitudes au niveau local, exprimées par Ploërmel Communauté au Directeur du Centre hospitalier Brocéliande Atlantique, dont fait partie l'hôpital de Ploërmel, et relayées à l'Assemblée Nationale par le député Paul Molac qui craint une rétrogradation de l'hôpital de Ploërmel ;

CONSIDERANT les tensions sociales au Centre hospitalier Alphonse Guerin et le sentiment du personnel de travailler sans moyens et sans dialogue social ;

CONSIDERANT également les efforts faits par la direction du Centre hospitalier Brocéliande Atlantique pour maintenir les activités et amener cet établissement à l'équilibre financier ;

CONSIDERANT qu'au-delà de ces aspects, il y a un grave problème de recrutement durable de médecins en Centre Bretagne ;

**Après en avoir délibéré le conseil municipal**

ADHERE aux valeurs et aux souhaits exprimés par la Fédération Hospitalière Française, notamment en ce qui concerne une gestion moins technocratique du système de santé français, de réels moyens d'action et l'association beaucoup plus forte des élus locaux aux décisions concernant leur territoire ;

AFFIRME son engagement total derrière Ploërmel Communauté pour le maintien de la maternité et de la chirurgie au Centre hospitalier Alphonse Guerin, et plus généralement pour le développement global de l'offre et de la qualité des soins indispensables à la population du bassin de vie ;

DEMANDE à la direction du Centre hospitalier Brocéliande Atlantique d'être à l'écoute de la souffrance du personnel de l'hôpital de Ploërmel et d'y apporter des réponses adaptées ;

DEMANDE à la direction du Centre hospitalier Brocéliande Atlantique de rendre compte à Ploërmel Communauté des moyens mis en œuvre pour attirer et fidéliser les médecins sur son territoire.

Fin de la séance à 22H00

Délibérations numérotées de 1 à 10

1	Vente de 2 lots au lotissement des hirondelles
2	Critères pour la vente d'un terrain communal
3	Préparation du bureau de vote pour les élections municipales
4	Emprunt pour financement des travaux d'aménagement du bourg
5	Impression et publication d'un livret sur la chapelle St Yves

6	<i>Repas des anciens combattants</i>
7	<i>Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) – Ploermel Communauté</i>
8	<i>Demande de subvention pour le programme de voirie 2020</i>
9	<i>Compte-rendu de la délégation d'attribution accordée au Maire par le Conseil Municipal</i>
10	<i>Questions diverses</i>

*Les membres présents ont signé*